

## **Politique d'utilisation des médias sociaux à l'intention des étudiants**

### **Préambule**

L'École de travail social et de criminologie reconnaît la présence des médias sociaux dans la société actuelle et leur importance comme outil de communication. Dans ce contexte, l'École s'est dotée d'une politique qui encadre l'utilisation des différents médias sociaux par les étudiantes et les étudiants, tant dans la poursuite de leur parcours universitaire que lors des différents stages réalisés auprès des partenaires de l'École. Cette politique s'inscrit aussi dans le cadre de référence définie par l'ACFTS au regard des normes d'agrément<sup>1</sup>.

### **Énoncé de principe**

Dans le respect des valeurs de l'École, qui adhère à des principes de justice sociale et favorise la promotion des droits de la personne, le développement social et le respect de la diversité humaine, dans un esprit d'ouverture et de dialogue, l'École réitère, dans cette politique, ses valeurs et leur expression dans l'utilisation des médias sociaux. La présente politique ne représente pas une intrusion dans l'expression des opinions et des échanges d'idées qui caractérise notre milieu universitaire, mais plutôt un point d'ancrage sur lequel s'appuyer afin de s'assurer que les échanges qui ont lieu, dans les médias sociaux, soient riches de sens, de qualité et s'inscrivent dans les valeurs qui nous sont propres. Cette politique adhère aussi aux principes énoncés dans la mission de l'Université Laval, qui assure un milieu sain, sécuritaire et empreint de respect qui favorise l'excellence.

### **Objectif de la politique**

Cette politique a pour objectif de rappeler les droits et obligations des différents utilisateurs, tels que définis dans son champ d'application, relativement à l'utilisation des médias sociaux.

### **Champ d'application**

La présente politique s'adresse aux étudiants inscrits dans les différents programmes et stages de l'École de travail social et de criminologie et s'applique à toute activité universitaire ou toute communication ayant comme point de référence une activité d'enseignement ou de stage, présente ou passée.

---

<sup>1</sup> Normes d'agrément NB/M 2.4.6 de CASWE-ACFTS – août 2014.

## **Cadre juridique et administratif**

Les lignes directrices de cette politique s'appuient aussi sur les différentes lois, règlements et cadres qui régissent nos interactions en société, dans notre milieu d'enseignement et dans le contexte professionnel:

[Charte des droits et libertés de la personne, RLRQ, chapitre C-12](#)

[Charte canadienne des droits et libertés, L.R.C. \(1985\)](#)

[Code des professions, chapitre C-26](#)

[Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, chapitre C-26, r. 286](#)

[Lettres patentes constituant l'Ordre professionnel des criminologues du Québec, chapitre C-26, r. 90.1](#)

[Loi sur les services de santé et les services sociaux, RLRQ, chapitre S-4.2](#)

[Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, RLRQ, chapitre A-2.1](#)

[Règlement de sécurité de l'information sur l'utilisation des actifs informationnels, Université Laval, \(Résolution CA-2012-239\)](#)

[Règlement des études, édition du 1<sup>er</sup> juillet 2017, Université Laval, \(Résolution CU-2016-157\)](#)

[Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, \(Résolution CA-94-128\)](#)

[Normes d'agrément de CASWE-ACFTS – août 2014 : NB/M 2.4.6.](#)

De plus, les discussions et échanges avec le support des médias sociaux devraient se dérouler dans le respect et conformément à la [nétiquette](#).

## **Définition des médias sociaux**

Les médias sociaux sont définis comme « un lieu virtuel tels un site web, un réseau social, un blogue, un forum ou un autre lieu permettant d'échanger, de communiquer, de publier, de diffuser ou de transmettre de l'information publique au moyen d'un outil ou d'un appareil technologique »<sup>2</sup>. Plus spécifiquement, ceux-ci comprennent, notamment et non exclusivement : Twitter, Facebook, LinkedIn, Snapchat, Instagram, Youtube, MSN Messenger, etc.

---

<sup>2</sup> Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval, (Résolution CA-94-128), Section III, p.2



## **Droits et obligations**

Les comportements attendus font état d'une attitude respectueuse des opinions dans un esprit d'ouverture et de dialogue inclusif et pacifique, dans le respect de la diversité humaine, du respect de la vie privée et de la réputation d'autrui, du respect des informations confidentielles portées à leur attention, notamment lors des différents stages et du respect de l'intégrité et de la dignité de la personne, sur le campus ou à l'extérieur de celui-ci. De plus, les étudiantes et les étudiants ne peuvent émettre des opinions au nom de l'École.

Tout manquement à ces obligations expose son auteur à des sanctions disciplinaires, prévues au Règlement disciplinaire à l'intention des étudiants de l'Université Laval (Résolution CA-94-128).

## **Responsabilité d'application**

L'École s'assure de publier, sur son site Web, la présente politique et d'en assurer sa révision.

Le personnel enseignant et les superviseurs de stages s'assurent que les étudiantes et les étudiants sont informés de la présente politique.

## **Entrée en vigueur**

La présente politique entre en vigueur au moment de son adoption en APETSC, soit le 29 novembre 2017.